

Conseil Municipal du 04 mars 2026
Délibération n° 2026-03

Convocation envoyée le	25.02.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, HUBERT, LAURE, NERISSON, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, THIRY, DAUBIGIE, PRIETO et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents : Madame Élodie DUPETY. Monsieur Antoine ORSONI

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget Communal - Affectation des résultats 2025

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 adopté le 04 mars 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 février 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - a. Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de **0.00 €** (zéro euros).

b. Au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **1 014 248,56 €** (un million quatorze mille deux cent quarante-huit euros et cinquante-six centimes).

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 04 mars 2026
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans